

RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00293
Numéro SIREN : 882 420 284
Nom ou dénomination : A I Encre de Vie

Ce dépôt a été enregistré le 12/03/2020 sous le numéro de dépôt 2346

Attestation de dépôt de capital

Le soussignée, **Roseline Tobokoué**, agissant au nom de l'établissement de crédit Banque Travelex SA, 7 rue de Chartres, 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité de signataire autorisé.

La banque Banque Travelex SA, dépositaire des fonds versés en vue de la constitution d'une société **SASU** sous la dénomination **A l'Encre de Vie** ladite Société ayant son siège social :
793 route de Loscolo, 56760 PENESTIN

Vu les projets de statuts de la Société, desquels il ressort que les actions de numéraire de ladite Société, représentant un montant nominal de **5000,00** euros ont été souscrites par **une** personne et libérées à hauteur de 50 %.

CONSTATE ET ATTESTE :

- que ces versements correspondaient aux montants des sommes à verser par chaque associé selon le projet de statuts fourni, à savoir :
 - **Madame VILLIERMET veuve GAILLARD Véronique** la somme de **2500,00** euros
- Soit une somme totale de **2500,00** euros

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 06/03/2020 par **Roseline Tobokoué**



Statuts SASU

2020/A/2346
Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes
12 MARS 2020

« A L'Encre de Vie »

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 5000 euros

Siège social : 793 route de Loscolo 56760 PENESTIN....

Madame Véronique GAILLARD

Né(e) VILLIERMET le 18 juillet 1963 à Chambéry (73 Savoie)

Demeurant 793 route de Loscolo 56760 PENESTIN

De nationalité française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet, directement ou indirectement en France et à l'étranger :

- ✓ *Commerce de détail spécialisé : revente d'objets fabriqués avec des photos sous copyright
©A L'Encre de Vie – Véronique GAILLARD.*
- ✓ *Commerce de détail spécialisé : vente de livres photos et récits biographiques sous copyright ©A L'Encre de Vie – Véronique GAILLARD.*
- ✓ *Commerce de détail spécialisé : Vente de produits originaux fabriqués par des artisans créateurs, Achat et vente d'articles de cadeau et d'œuvres d'art, vente d'autres produits notamment régionaux, dépôt vente d'œuvres d'art.*

- ✓ *Cession de droits d'auteur, vente d'œuvres originales ou tout autre vente de produits basés sur les photos sous copyright ©A L'Encre de Vie – Véronique GAILLARD.*

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : A l'Encre de Vie

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : 793 route de Loscolo 56760 Pénestin

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de .5 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de cinq mille euros, ci 5000 euros, correspondant à 50 actions de cent (100) euros, souscrites en totalité et libérées pour moitié.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire de la société en création ont été déposés auprès de Banque Travelex SA, 7 rue de Chartres, Neuilly-sur-Seine.

Banque Travelex SA est un établissement de crédit français, conformément aux dispositions de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001.

La somme de 2500 euros a été déposée le 03/03/2020 comme l'atteste le certificat de l'organisme en référence.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5000) euros, divisé en 50 actions de cent (100) euros chacune, de même *catégorie*, libérées pour moitié et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique, associé unique de la Société.

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

- Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

- Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

- Cessation des fonctions

En cas de Président non associé

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

- Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- *Embauche ou licenciement*
- *Dépenses supérieures à 3000 euros ;*
- *Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;*
- *Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;*
- *Acquisition et cession de participations ;*
- *Octroi de garanties sur l'actif social ;*
- *Abandon de créances.*

Le Président ne peut consentir aucune délégation de pouvoirs sans accord de l'associé unique.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

- Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

- Forme des décisions

Les décisions de l'associé unique sont dématérialisées et signées électroniquement avec Adobe Cloud Desktop au nom de Véronique Gaillard

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2020

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels.

L'associé unique approuve les comptes annuels comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

18.1 - Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

18.2 - Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

La dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

La première Présidente de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 5 ans est :

Madame Véronique Gaillard née Villiermet le 18 juillet 1963 à Chambéry, de nationalité française, et demeurant 793 route de Loscolo 56760 Pénestin.

Le président ne sera pas rémunéré la première année de son mandat.

Une éventuelle rémunération ultérieure sera enregistrée comme décision de l'unique associé.

Article 23 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Madame Véronique Gaillard, associée unique, a établi ci-dessous un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société.

- ✓ Achat pour une durée de auprès de la société WIX d'un pack comprenant
 - Le nom de domaine encredevie.fr
 - Un site web
 - Une boîte mail

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

Article 24 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Si l'associé unique est Président

Madame Véronique Gaillard, Présidente-associée unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- ✓ Ouverture d'un compte bancaire

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 25 - Formalités de publicité – Immatriculation

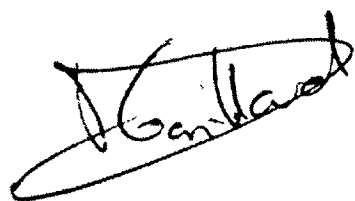
Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Pénestin., le 06 mars de l'an deux mille vingt

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'associé unique

Lu et approuvé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gantier', is written over a large, loopy horizontal stroke that serves as a baseline for the signature.